

Agrandissement du cimetière....

Les travaux d'agrandissement du cimetière sont maintenant terminés. Ils ont permis d'augmenter la capacité d'accueil du cimetière de 33 tombes (dont 12 caveaux), d'une cave urnes en colonne avec tablettes d'ornement et 12 caves urnes de sol.

Le columbarium et le jardin du souvenir sont mis à disposition des familles, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, pour leur permettre d'y déposer les urnes et les cendres de leurs défunts.

Le Columbarium est destiné exclusivement au dépôt des urnes cinéraires. Les demandes de concession de cases sont faites auprès de la commune,

et sont accordées moyennant le paiement d'une concession pour 15, 20 ou 30 ans. Chaque case peut recevoir de une à trois urnes.

Le dépôt se fait sous le contrôle d'un employé communal ou d'une personne mandaté par la commune après entente préalable et uniquement les jours ouvrés.

Le Jardin du souvenir permet la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. Il est entretenu et décoré par les soins de la commune.

La dispersion des cendres sera assurée par la famille ou à défaut par toute personne mandatée pour le faire. Elle sera

effectuée sans frais ni charge d'aucune sorte. Le service de l'état civil de la commune devra être prévenu 48 heures au moins avant la date prévue. Aucun objet, aucune inscription, aucune marque quelconque de souvenir ne devront être déposés dans le jardin du souvenir.

